
**Réponse du gouvernement fédéral aux
recommandations du Comité consultatif
des industries forestières**



Gouvernement
du Canada

Expansion industrielle
régionale

Government
of Canada

Regional Industrial
Expansion

Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU

COMITÉ CONSULTATIF DES

INDUSTRIES FORESTIÈRES

FÉVRIER 1984

Résumé à l'intention de la direction

Le Comité consultatif de l'industrie forestière, qui regroupe des cadres d'entreprises et des représentants des travailleurs de tout le Canada, a été créé en février 1983 afin d'appuyer et de conseiller le gouvernement fédéral de façon permanente en ce qui touche l'aide qu'il accorde à l'industrie forestière et à ses travailleurs pour leur permettre de réagir face à l'évolution des conditions des marchés mondiaux. La grande vulnérabilité des producteurs canadiens à une concurrence étrangère toujours plus intense sur les marchés internationaux a été soulignée dans un rapport sur la situation de l'industrie forestière canadienne soumis au gouvernement fédéral en août 1983.

Les recommandations contenues dans ce rapport étaient d'une grande portée et concernaient la gamme complète des politiques de développement économique liées au développement industriel et régional, au commerce, à l'adaptation de la main-d'oeuvre, à l'innovation et aux ressources forestières du Canada. Les deux principaux thèmes retenus sont: 1) le besoin d'accroître les investissements pour stimuler la productivité et la compétitivité des prix afin de faire face à la concurrence étrangère, et 2) la nécessité d'accorder une plus grande attention aux besoins particuliers des travailleurs évincés et des communautés affectées par le progrès technologique et par le renouveau industriel.

Le gouvernement est d'accord avec le Comité quant à l'importance du maintien d'un milieu constructif pour que les entreprises, les travailleurs et lui-même puissent résoudre les problèmes de l'industrie forestière. Dans le cadre de son engagement face à ce processus de consultation, le gouvernement a entrepris de répondre à chacune des recommandations soumises par le Comité consultatif de l'industrie forestière. En outre, comme il s'agit d'un comité permanent, le gouvernement est tout à fait disposé à discuter d'autres questions qui n'ont pas été étudiées à fond dans le rapport, comme les relations de travail et les possibilités en matière de fabrication de produits connexes de bois et de papier.

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale est également entièrement disposé à appuyer l'évaluation comparative tripartite des coûts des produits forestiers au Canada et dans d'autres pays producteurs du monde, comme le réclame le Comité. La production de données de comparaison des prix sur lesquelles les dirigeants d'entreprises, les travailleurs et le gouvernement peuvent s'entendre est d'une importance vitale.

Le gouvernement reconnaît volontiers le besoin d'accroître la productivité et de favoriser l'adaptation de la main-d'oeuvre, au même titre que l'industrie forestière. Les investissements requis pour que l'industrie canadienne puisse égaler ses principaux concurrents aux États-Unis et en Scandinavie sont de taille. Le gouvernement concède également que la responsabilité

de ces investissements incombe au secteur privé et que lui-même ne peut que les favoriser. Il importe de créer un milieu où règnent la confiance et la stabilité.

En réponse au surplus mondial actuel et à l'inquiétude du Comité au sujet de l'incidence de l'appui du gouvernement aux projets visant à stimuler la capacité de production du secteur des pâtes et papiers, le ministère de l'Expansion industrielle régionale a entrepris une étude critique de toutes les formes d'aide gouvernementale présentement offertes aux divers secteurs de l'industrie forestière. Cette étude a pour but principal d'élaborer des lignes directrices concernant l'aide consentie par le Ministère.

La mise au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de transformation est un élément essentiel de toute stratégie visant à accroître la productivité et la concurrence de l'industrie forestière canadienne à l'échelle internationale. Le gouvernement fournit un appui à l'industrie surtout par l'entremise d'une aide directe aux trois centres coopératifs de recherche de l'industrie forestière et aussi par l'appui de projets novateurs à l'échelle des entreprises. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a versé 17 millions de dollars dans le cadre du Programme des projets spéciaux de relance pour la construction de nouvelles installations de recherche sur les pâtes et papiers à Vancouver et l'agrandissement d'installations semblables à Pointe-Claire. Le Ministère a également financé la tenue de séminaires régionaux pour favoriser une plus grande utilisation de la microélectronique dans le secteur des produits du bois.

La politique commerciale et l'expansion des marchés sont des questions de première importance en ce qui touche l'exportation des produits forestiers. L'accès aux marchés, surtout aux marchés importants des États-Unis, d'Europe et du Japon, doit être maintenu en dépit de l'attitude protectionniste croissante dans ces pays. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a entrepris des discussions avec toutes les associations professionnelles de l'industrie, ainsi qu'avec les provinces intéressées, afin d'établir des mesures conjointes à prendre en vue d'accroître le rendement de l'ensemble du secteur des produits du bois au chapitre des exportations dans les pays d'outre-mer.

Le gouvernement accorde une grande importance aux points soulevés par le Comité en matière d'adaptation de la main-d'oeuvre à la modernisation et au progrès technique. Puisqu'il s'agit là d'un domaine prioritaire pour le gouvernement, celui-ci est tout à

fait disposé à recevoir des recommandations précises de la part du Comité afin d'améliorer la planification des ressources humaines au sein de l'industrie, de même que la qualité de ses politiques et programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Une réponse détaillée à chacune des recommandations du Comité figure dans les sections suivantes.

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

A) Renforcer la situation financière de l'industrie forestière

- (i) Recommandation : Le comité consultatif doute fortement que le gouvernement fasse preuve de sagesse quand il accorde d'importantes subventions pour l'agrandissement des usines de pâtes et papiers. Nous sommes d'avis que seules les forces du marché devraient être à l'origine de ces agrandissements.

Les subventions à la modernisation et à l'accroissement de la productivité, que ce soit dans les pâtes et papiers, les produits du bois, ou la fabrication secondaire du bois, ne causent pas autant de remous sur le marché. Néanmoins, parce qu'elles sont de par leur nature discriminatoires et discrétionnaires, il se peut qu'elles ne soient pas plus équitables que les subventions à l'agrandissement.

Réponse : Le ministère de l'Expansion industrielle régionale examine actuellement la question de l'aide financière directe consentie à l'industrie des produits forestiers aux fins de l'accroissement de la capacité. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer les résultats de cet examen, le gouvernement étudie de près l'incidence de l'aide fédérale à l'accroissement de la capacité sur les entreprises en place au Canada, plus particulièrement en raison du surplus apparent de la capacité à l'échelle mondiale et de la concurrence étrangère intense. Cet exercice a pour but principal d'établir des lignes directrices régissant les programmes d'aide que le Ministère met à la disposition de l'industrie des produits forestiers.

- (ii) Recommandation : Un nouveau programme national visant à favoriser la restructuration et le développement industriels de l'industrie canadienne en général a été annoncé en avril par le ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale. Le comité consultatif aimerait avoir l'occasion de faire des observations sur les détails de ces programmes lorsque ceux-ci seront connus, mais avant qu'ils ne soient définitivement arrêtés.

Réponse : Le projet de loi C-165 établissant le Programme de développement industriel et régional a été adopté par la Chambre des communes le 29 juin 1983. Ce programme offre une aide en vue de répondre à une vaste gamme de besoins de l'industrie : infrastructure industrielle, innovation industrielle, établissement d'usines, modernisation, agrandissement, commercialisation et restructuration ou renouveau industriels. Pour la première fois, divers niveaux d'aide sont offerts à toutes les régions du pays, ce qui permet de répondre aux divers besoins et aux diverses possibilités de nombreuses régions canadiennes, grâce à un indice de développement fondé sur la disparité économique entre les régions.

Lors de la réunion du 27 septembre 1983, le ministère a directement examiné avec le comité les détails de ce programme et il compte bien que d'autres rencontres auront lieu à ce sujet au cours des prochains mois.

- (iii) Recommandation : L'instabilité des taux de change a sapé la confiance et rendu très aléatoire la planification, surtout dans les industries à forts investissements de capitaux et axées sur les exportations comme l'industrie des produits forestiers. Maintenant que l'inflation décroît dans tout le monde industrialisé, on peut espérer qu'il devienne possible d'atteindre une plus grande stabilité du taux de change. Nous incitons donc les gouvernements, y compris celui du Canada, à en faire une importante priorité.

La structure de coûts industriels au Canada et le rendement en matière de productivité indiquent qu'aujourd'hui un niveau de 0,80\$ à 0,82\$ pour le dollar canadien vis-à-vis de la devise américaine reflète avec une certaine justesse la compétitivité relative des deux pays. Il est clair que dans les produits forestiers un retour trop tôt à la parité ou à un niveau s'y rapprochant entraînerait un désastre financier.

Réponse : Depuis juin 1970, la position du gouvernement a été de permettre au dollar canadien de suivre l'évolution de la situation de l'offre et de la demande. Les autorités ne tentent pas d'atteindre ou de maintenir un taux de change particulier; cependant, les autorités interviennent sur le marché en vue de promouvoir l'établissement de conditions commerciales ordonnées. Bien qu'il y ait un certain fond de

vérité à l'affirmation que l'instabilité des taux de change des dernières années a rendu " très aléatoire la planification ", il importe de se rappeler que cette instabilité traduit en grande partie l'instabilité même de la conjoncture économique internationale : changements importants et divers au niveau des taux d'inflation relatifs, grandes fluctuations des taux d'intérêt, crise du pétrole et autres. Puisque l'inflation décroît à l'échelon international et que le monde industrialisé fait des progrès vers un retour à une croissance économique soutenue, le taux de change devrait être plus stable.

À court terme, on dispose au moins de méthodes de financement qui permettent de réduire ou d'éliminer l'incertitude liée au taux de change au niveau de nombreuses transactions internationales. Par ailleurs, il importe également de signaler que le dollar canadien a été relativement stable par rapport au dollar américain au cours des dernières années lorsqu'on le compare aux principales devises d'autres pays et que l'on examine le fait que le marché américain absorbe la majeure partie (deux tiers) de nos exportations de produits de bois et de papier.

- (iv) Recommandation : Le comité insiste pour que l'utilisation, sans restriction, du crédit d'impôt à l'investissement après le 19 avril 1983 et que les périodes de report de trois ans aux exercices antérieurs et de sept ans aux exercices futurs pour les crédits acquis après le 19 avril 1983, soient applicables aux investissements effectués avant le budget.

Réponse : Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du programme de relance économique du gouvernement et elles visent à favoriser les investissements pour l'acquisition de nouvel équipement de production. Étendre l'application de ces dispositions aux investissements réalisés avant le budget aurait au mieux une faible incidence sur les nouveaux investissements. Il serait difficile de justifier l'application d'un stimulant destiné à favoriser les nouveaux investissements aux dépenses effectuées avant l'introduction de ces nouvelles mesures.

- (v) Recommandation : Le comité recommande que les pertes de capitaux résultant des fluctuations du taux de change soient déductibles contre toute source de revenu.

Réponse : En vertu des règles actuelles, lorsqu'une entreprise enregistre une perte provenant du remboursement d'une dette en devises étrangères, cette perte, comme toute autre perte en capital, n'est déductible que du gain en capital. Cette règle relève d'un principe fondamental de notre système d'imposition des gains en capital et elle a pour objet d'empêcher les ventes arbitraires en vue de créer des pertes en capital à des fins fiscales. Dans l'ensemble, les pertes en capital résultent des fluctuations du marché et il semble que les pertes attribuables au taux de change ne sont pas différentes à ce point de vue. Néanmoins, on se penchera sur cette recommandation.

- (vi) Recommandation : Le comité recommande que les sociétés apparentées puissent produire des déclarations d'impôt consolidées.

Réponse : Les pressions en faveur de déclarations consolidées ont pour objet de permettre de déduire les pertes d'une société du revenu d'une autre au sein du groupe corporatif et de permettre aux sociétés déficitaires de profiter des crédits d'impôt à l'investissement et autres. Aux fins fiscales, il existe plusieurs problèmes liés à l'introduction d'un système de déclaration d'impôt consolidé. Les règles proposées seraient inévitablement complexes et iraient à l'encontre des initiatives du gouvernement en vue de simplifier l'impôt. Par ailleurs, un système consolidé entraînerait de graves répercussions sur l'affectation des revenus imposables entre les provinces et il ne pourrait être mis en oeuvre sans la tenue de vastes consultations avec les provinces.

En outre, plusieurs représentants ont laissé entendre qu'un système consolidé favoriserait les grands conglomérats au détriment des petites entreprises.

La Loi de l'impôt sur le revenu offre actuellement beaucoup de souplesse aux sociétés en vue de minimiser la difficulté. En outre, on a récemment révisé les règles relatives à la réorganisation des sociétés en vue de permettre de déduire les pertes au niveau de la fusion ou de la liquidation de sociétés au sein d'un groupe corporatif. Ceci contribue dans une certaine mesure à réduire le problème.

- (vii) Recommandation : Le comité recommande que la déduction pour amortissement pour l'équipement de fabrication et de transformation soit appliquée à l'équipement d'abattage.

Réponse : Le but principal de l'introduction de ces stimulants à la fabrication et à la transformation en 1973 était d'inciter fortement l'industrie secondaire plutôt que les producteurs primaires. L'agrandissement et la modernisation des installations de production au Canada ont été et continuent d'être nécessaires en vue d'assurer la compétitivité soutenue des produits canadiens sur les marchés internationaux. En outre, cette décision reposait sur l'hypothèse qu'un stimulant offert aux industries secondaires permettrait d'accroître la demande de produits dans l'industrie primaire. Bien qu'il soit reconnu qu'il existe une intégration des activités d'abattage avec celles des procédés de fabrication connexes, un changement apporté à la distinction entre la production primaire et secondaire représenterait un changement fondamental au niveau de la politique.

Bien que des mesures pourraient être prises quant à cette question, il serait difficile de particulariser l'industrie de l'abattage des autres secteurs primaires en agissant ainsi. Il est à noter que pour une importante partie de l'équipement d'abattage, les exploitants sont admissibles à des périodes d'amortissement relativement brèves, selon la catégorie du bien d'équipement. Élargir le stimulant fiscal prévu à l'équipement de fabrication et de transformation (y compris la déduction relative à l'impôt sur les bénéfices découlant de la fabrication et de la transformation et l'amortissement accéléré) à tous les secteurs primaires, ce qu'on exigerait de la part du gouvernement, serait coûteux. D'après les prévisions établies en 1979, le coût initial d'une telle mesure, exclusivement pour l'industrie de l'abattage, serait de l'ordre de 70 à 100 millions de dollars par année. Bien qu'au fil des ans ces coûts diminueraient, l'importance du déficit budgétaire actuel du gouvernement impose l'obligation d'examiner attentivement les avantages et inconvénients de toute proposition qui pourrait réduire encore davantage les recettes.

(viii) Recommandation : Le comité recommande la création de crédits d'impôt spéciaux à l'investissement pour aider l'industrie forestière à s'adapter à l'imposition de taux tarifaires moindres sur les produits importés.

Réponse : Le gouvernement s'interroge sur le bien-fondé du recours à des stimulants fiscaux destinés à certaines industries et sous-secteurs afin d'apporter des solutions aux problèmes que pose à l'industrie l'adaptation au changement des tarifs.

B) Renforcer les efforts de développement commercial des produits forestiers canadiens dans le monde entier

(i) Recommandation : Le programme de développement coopératif des marchés d'outre-mer a connu un grand succès. Il a su augmenter et diversifier l'exportation de produits forestiers de la Colombie-Britannique. Il devrait se poursuivre au-delà de la date d'expiration de l'accord en vigueur qui a été fixée à 1985. En outre, ce type de programme de promotion coopérative devrait être offert au secteur des produits forestiers ailleurs au Canada. En fin de compte, il faudrait intégrer ces efforts.

Réponse : Le gouvernement convient avec le comité qu'il est nécessaire d'étendre l'application du programme de développement coopératif des marchés d'outre-mer en vue de diversifier et d'augmenter le marché de l'industrie canadienne des produits forestiers dans toutes les régions du Canada. On a entamé des pourparlers avec toutes les provinces et les associations commerciales intéressées au pays en vue de prendre des mesures conjointes (gouvernement et industrie) destinées à améliorer la performance sur le plan des exportations de l'industrie dans ces régions. Le caractère fragmenté de l'industrie et les difficultés d'élaboration d'un mécanisme approprié de prestation dans l'industrie constituent les principales contraintes à surmonter dans le cadre de la mise sur pied d'une approche tripartite relative au développement du marché de l'industrie des produits forestiers dans toutes les régions du Canada.

En dépit de ces difficultés, le ministère de l'Expansion industrielle régionale poursuit activement ces discussions avec les provinces intéressées ainsi qu'avec les associations professionnelles dans l'industrie et espère ratifier une entente sous peu. Le comité peut être assuré que les activités de promotion pour l'est du Canada seront entièrement coordonnées avec celles de l'Ouest. On effectue actuellement un examen à moyen terme du programme quinquennal (1981 à 1985) actuel de la C.-B.; il est encore trop tôt pour décider de l'étendue de la participation du gouvernement au-delà de 1985.

- (ii) Recommandation : Un important appui financier du gouvernement fédéral devrait être accordé aux programmes d'essai mis au point au cours des cinq dernières années sous les auspices du Conseil canadien du bois, en vue de définir de nouvelles données de résistance pour le bois de conifères canadien.

Réponse : Le gouvernement a convenu d'accorder 574 110 \$ de nouveaux crédits dans le cadre du programme de développement industriel et régional en vue d'aider l'industrie à définir de nouvelles données sur la performance pour le bois d'oeuvre canadien. Ce montant vient s'ajouter au 276 960 \$ déjà fournis par le ministère des Approvisionnements et des Services au titre des essais initiaux en matière de recherche. Une telle action est essentielle pour protéger la situation du Canada (d'une valeur de 2 milliards de dollars) sur le marché américain et pour soutenir nos activités publicitaires destinées à mieux faire accepter au sein des marchés d'outre-mer les codes et les normes du Canada.

- (iii) Recommandation : Le gouvernement devrait accorder la priorité aux négociations avec la Communauté européenne sur les contingentements de papier journal pour l'entrée en franchise. Le gouvernement devrait chercher à maintenir une position qui permette une croissance satisfaisante des exportations de papier journal en Europe.

Réponse : Le gouvernement demeure engagé à faire en sorte que le papier journal canadien puisse continuer à être exporté en franchise, en vertu du GATT, dans les pays de la CE. Le gouvernement reconnaît également que l'accès au marché n'a pas été obtenu sans frais. Dans le cadre du

règlement global avec la CE, à l'issue de l'adhésion du R.-U. à la Communauté, le Canada a obtenu un dédommagement qui comprenait un accroissement du contingent annuel pour l'entrée en franchise, en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, du papier journal exporté vers la CE, soit de 625 000 tonnes à 1,5 million de tonnes, accroissement stipulé par le GATT.

La CE cherche à obtenir une réduction du contingent de papier journal dont l'entrée en franchise est autorisée en vertu du GATT à l'issue de l'admissibilité, à compter du 1er janvier 1984, du papier journal des pays scandinaves qui peut désormais être exporté en franchise sans restrictions vers la Communauté en vertu des ententes de libre-échange conclues avec les autres pays de l'AELE à l'issue de l'adhésion du R.-U., du Danemark et de l'Irlande à la CE, en 1973. Le Canada a continué à négocier une solution selon laquelle les niveaux prévus d'exportations canadiennes vers la CE seraient protégés en vertu du GATT, et on indiquerait clairement que les exigences relatives à ces exportations ont été abolies. Le 19 décembre 1983, la CE a adopté de façon provisoire un contingent de papier journal en franchise de 500 000 tonnes pour 1984 en attendant d'autres négociations avec le Canada. Comme cette action constitue clairement une atteinte aux droits du Canada en vertu du GATT, le gouvernement a entrepris des démarches en vue du règlement de ce litige tout en indiquant qu'il était disposé à poursuivre ses efforts en vue de négocier un règlement.

Le gouvernement partage les inquiétudes de l'industrie canadienne et des provinces relativement à la nécessité de protéger les droits du Canada relativement à l'entrée en franchise de nos exportations de papier journal vers la CE et il a l'intention de continuer à les consulter étroitement. Le papier journal est au troisième rang des marchandises que le Canada exporte vers la Communauté et représente jusqu'à 40 p. 100 du papier journal exporté par certaines provinces, particulièrement dans l'est du Canada où la rentabilité de plusieurs usines de pâtes et papier et plusieurs collectivités dépend de l'accès du papier journal aux marchés de la CE.

- (iv) Recommandation : Le conflit entre les gouvernements canadien et américain quant à la solution définitive des accords de Tôkyô sur les cartons a laissé planer une dernière crainte que les États-Unis en viennent, un jour, à prendre des mesures unilatérales dommageables pour l'industrie canadienne des pâtes et papiers. La solution concluante et satisfaisante de ces points est importante pour les possibilités commerciales de l'industrie.

Réponse : Le gouvernement considère que les réductions tarifaires (pour le papier et le carton) négociées avec les États-Unis lors des accords de Tokyo dans le cadre des Négociation commerciales multilatérales constituent une importante étape en vue d'accroître les débouchés des producteurs canadiens et d'encourager l'amélioration du produit canadien.

Afin d'obtenir des réductions tarifaires du gouvernement des États-Unis dans ce secteur, le gouvernement canadien a, par décret, abaissé à 6,5 p. 100 les tarifs canadiens sur le carton couverture et le carton compact blanchi. Ainsi, à compter du 1er janvier 1983 et sur une période de quatre ans, les taux tarifaires passeront graduellement de 9,2 p. 100 à 6,5 p. 100. Cette réduction a permis au Canada de respecter ses engagements, dans le cadre des NCM, envers le secteur du papier, ce qui élimine la nécessité d'étudier à nouveau cette question en 1983-1984.

Bien qu'au départ le gouvernement américain ait maintenu, lors des négociations bilatérales sur cette question, que des réductions tarifaires pourraient être apportées en regard d'autres produits de carton, il a retiré ses allégations et il a reconnu qu'il ne pouvait les justifier à l'aide de documents sur les négociations antérieures entre le Canada et les États-Unis dans le cadre des NCM. Cette question est maintenant réglée et le gouvernement espère que l'incertitude exprimée par le Comité a été supprimée.

- (v) Recommandation : Le comité consultatif est d'avis qu'il existe de très importantes possibilités de consultation plus approfondie entre le gouvernement et l'industrie sur les positions que le Canada devrait adopter dans les négociations commerciales, tant au cours de leur élaboration que durant les pourparlers mêmes.

Dans cette optique, nous pensons que lorsque les intérêts vitaux d'une industrie sont en jeu, celle-ci devrait obtenir le statut d'observateur aux négociations, où elle pourrait servir de source immédiate de renseignements précis à l'équipe de négociateurs.

Réponse : Le gouvernement reconnaît que des consultations en étroite collaboration avec les représentants de l'industrie s'imposent avant et pendant les négociations et qu'il faut mettre en oeuvre les résultats en vue de s'assurer que l'on tient compte des besoins et des points de vue de l'industrie dans le cadre de nos relations commerciales.

Dans son récent examen de la politique commerciale, le gouvernement a réitéré qu'il s'engageait à consulter l'industrie par l'intermédiaire, entre autres, des associations professionnelles, en vue d'arriver à résoudre de façon acceptable les questions commerciales concernant les produits forestiers. A cet égard, on a récemment tenu des consultations avec l'industrie par l'intermédiaire de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers relativement à la question du papier journal, avec la CE, avec les États-Unis concernant les tarifs sur le carton compact et le carton couverture, et avec le Comité canadien de bois résineux, qui représente les dix principales associations de cette industrie au Canada, sur les mesures compensatrices prises par les États-Unis contre les produits de bois résineux du Canada.

C) L'utilisation plus efficace des ressources humaines de l'industrie forestière et la réponse aux répercussions des changements économiques

- (i) Recommandation : La dépense de fonds publics pour moderniser les activités industrielles devrait s'accompagner d'engagements financiers fermes envers les travailleurs qui sont touchés par les changements. Plus précisément, une partie des sommes engagées devrait être consacrée à la protection de ces travailleurs. Il devrait exister des dispositions pertinentes d'indemnité de licenciement, des prestations spéciales de chômage et de longs préavis de mise à pied.

Réponse : Le gouvernement reconnaît pleinement le fardeau qu'imposent aux travailleurs, à leurs familles et aux collectivités, les mises à pied entraînées par la modernisation d'usines et les

changements technologiques. Aux termes du programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers, toutes les sociétés doivent fournir des plans détaillés d'utilisation de main-d'oeuvre. Dans les quelques usines touchées par d'importantes mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre, les programmes d'aide à la main-d'oeuvre des gouvernements fédéral et provinciaux permettent aux sociétés de prendre les mesures d'adaptation appropriées pour leurs employés. Néanmoins, dans la conception des programmes de subventions au développement industriel, le gouvernement tiendra compte des vues du comité.

En réponse aux grandes questions d'adaptation de la main-d'oeuvre soulevées par le comité, le gouvernement fournit une aide par l'intermédiaire de programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre et de création d'emplois, dont les suivants : Services consultatifs de main-d'oeuvre, Travail partagé, Canada au travail et programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre (PAAIM).

Par ailleurs, un certain nombre des dispositions du programme d'assurance-chômage permettent de venir en aide aux travailleurs mis à pied à la suite de la modernisation de l'industrie. Bien que la Loi sur l'assurance-chômage ne légifère pas les questions d'indemnité de licenciement, on a récemment modifié les règlements de façon à ce que les paies de cessation d'emploi, y compris les paies de licenciement, les paies de vacances, les crédits au titre des congés de maladie accumulés, les salaires tenant lieu de préavis, ne soient pas considérés comme des gains aux fins des prestations d'assurance-chômage. À cet égard, on amortit les effets des mises à pied en permettant aux travailleurs de recevoir à la fois les prestations d'assurance-chômage et les paies de cessation d'emploi.

Par ailleurs, la Commission a récemment adopté des mesures pour améliorer son programme d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre (à titre expérimental, le programme de travail partagé est maintenant applicable aux mises à pied permanentes) et elle réexamine actuellement le contenu et la mise en oeuvre du PAAIM. La CEIC a récemment formé un groupe de travail afin d'étudier la possibilité de créer un programme de congés à des fins de perfectionnement et elle examine actuellement plusieurs possibilités en vue d'établir un programme national.

La recommandation " de longs préavis de mise à pied " constitue un point qui intéresse à la fois le patronat, les syndicats et les gouvernements. Puisque les travailleurs de l'industrie forestière relèvent des provinces, ils seront régis par les dispositions provinciales en matière de cessation d'emploi. Cinq provinces (Manitoba, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Ontario et Québec) possèdent une loi sur la cessation d'emploi collective. La loi requiert souvent que l'employeur et le syndicat coopèrent avec le gouvernement en vue de tenter d'atténuer l'incidence de cette cessation d'emploi et de trouver d'autres emplois aux employés excédentaires. Habituellement, plus le nombre d'employés excédentaires est élevé, plus le préavis à donner est long, soit entre huit semaines et quatre mois. Dans le cas d'un licenciement collectif, l'Ontario exige que soit versée aux employés possédant au moins cinq années de service une paye de licenciement, c'est-à-dire l'équivalent d'une semaine de salaire par année complète d'emploi jusqu'à concurrence de vingt-six semaines. Dans les provinces où ce genre de dispositions n'existe pas, on donne des préavis individuels. Généralement, la longueur du préavis varie d'une à huit semaines, selon le nombre d'années de service. Dans les cas de licenciement individuel ou collectif, l'employeur peut verser une rémunération remplaçant le préavis requis.

- (ii) Recommandation : Le Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs devrait être élargi pour satisfaire aux exigences d'adaptation de la main-d'oeuvre dans l'industrie forestière. Cela s'appliquerait particulièrement aux travailleurs âgés mis à pied à la suite d'un programme de modernisation ou d'une fermeture.

Réponse : Le gouvernement continue de considérer prioritaire le fait de faciliter l'adaptation des travailleurs à l'évolution économique grâce à des programmes comme le programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre (PAAIM). Ce dernier qui comprend le programme de prestations d'adaptation de la main-d'oeuvre a été mis en oeuvre au sein de deux collectivités.

Le programme de prestations d'adaptation de la main-d'oeuvre offre une aide de dernier ressort aux travailleurs âgés mis à pied dans les industries et les collectivités désignées par le

gouvernement. Il s'agit là d'un programme qui répond à des besoins et qui a pour objet de venir en aide aux travailleurs pour lesquels les programmes (indemnités de recyclage ou de mobilité) ne se sont pas avérés utiles. Le programme de prestation d'adaptation de la main-d'oeuvre joue donc un rôle important mais cependant limité dans le processus d'adaptation de la main-d'oeuvre, et il devrait être considéré comme un élément seulement du programme dans le cadre d'un vaste programme d'adaptation comme le PAAIM.

On examine actuellement une stratégie d'adaptation de la main-d'oeuvre à la lumière du nouveau programme de développement industriel et régional (PDIR) et de l'expérience acquise dans le cadre du PAAIM. On élabore actuellement un programme qui remplacera le PAAIM, lequel maintiendrait l'accent mis sur la collectivité, mais s'intéresserait davantage à l'adaptation de la main-d'oeuvre. Une fois terminé cet examen, le gouvernement pourrait envisager de mettre en oeuvre le programme de prestations d'adaptation de la main-d'oeuvre et autres programmes similaires au sein des collectivités forestières de façon individuelle, au fur et à mesure des mises à pied ou des modernisations d'usines.

- (iii) Recommandation : Les répercussions néfastes de la modernisation sur l'embauche peuvent être minimisées si les options de retraite anticipée ou de cessation d'emploi volontaire devenaient suffisamment intéressantes pour ramener la population active à un niveau économique.

Réponse : Bien que le Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs, dont il est question dans les pages précédentes, puisse servir à atténuer les inconvénients de la modernisation, il n'a pas pour but de rendre intéressantes les options de retraite anticipée ou de cessation d'emploi volontaire.

Un engagement de ce genre touche la question de la pertinence des régimes de retraite dans les secteurs privé et public, qui fait actuellement l'objet d'une étude détaillée.

- (iv) Recommandation : Les mesures fédérales touchant l'embauche et la main-d'oeuvre comportent une vaste gamme de programmes traitant du chômage, de la création d'emplois, du partage du travail, de la formation, de la mobilité, de la

restructuration industrielle et d'autres sujets connexes. En fait, la gamme est tellement complexe qu'il est extrêmement difficile pour l'employeur ou l'employé de comprendre et d'évaluer ce qui est accessible et ce qui convient. Le comité consultatif est d'avis que le gouvernement devrait s'efforcer davantage d'expliquer et d'interpréter ses programmes. Il a la conviction que les difficultés causées par les rajustements industriels pourraient, du moins dans une certaine mesure, être réduites par une meilleure connaissance, et donc une plus large application.

Réponse : Le gouvernement reconnaît qu'il peut être déroutant pour les utilisateurs éventuels, soit les employeurs et les employés, de faire face à la vaste gamme de programmes et de services. Il s'agit là d'une question qui se complique davantage lorsqu'on examine également les programmes de main-d'oeuvre administrés par les provinces. Le gouvernement accepte en principe le contenu de cette recommandation et il examinera sérieusement toute proposition particulière que soumettra le comité à cet égard.

La CEIC administre les vastes campagnes de publicité et d'information pour ses programmes et services et elle accueillerait favorablement tout commentaire sur la façon d'améliorer la diffusion de ces renseignements. Néanmoins, l'industrie et les travailleurs ne doivent pas hésiter à profiter des services disponibles dans les centres locaux d'emploi du Canada, les bureaux régionaux de la CEIC et à l'administration centrale.

Lorsqu'il se produit d'importantes mises à pied à la suite d'une restructuration industrielle, les agents de liaison publique rencontrent les représentants patronaux et syndicaux en vue de faciliter le versement des prestations d'assurance-chômage. On communique périodiquement avec les employeurs relativement aux programmes de main-d'oeuvre qui peuvent faire l'objet de réunions régulières ou spéciales avec les spécialistes en matière d'assurance-chômage et du marché du travail. La récente rationalisation des efforts de création d'emplois a pour objet de simplifier la compréhension des options offertes, dont les buts seront expliqués au public comme les diverses interventions au niveau de l'assurance-chômage et du marché du travail.

- (v) Recommandation : Une nouvelle stratégie du secteur forestier rendrait avantageuse non seulement pour l'amélioration des compétences et de la formation professionnelles, mais aussi pour la formation à la sécurité et les conditions de travail, ainsi que la réduction du roulement constituant un gaspillage, de manière à atteindre l'objectif d'une main-d'oeuvre stable, compétente et bien rémunérée dans l'industrie.

Réponse : Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures en vue d'améliorer la planification des ressources humaines, ainsi que les programmes de formation professionnelle. La Loi nationale sur la formation, adoptée en août 1982, renferme des dispositions (caisse d'accroissement des compétences professionnelles et système de projections des professions au Canada) qui permettront de mieux s'attaquer aux questions relatives à la productivité et au perfectionnement de la population active qualifiée pour les années 80. Les dirigeants des milieux d'affaires et des milieux syndicaux, avec l'aide financière du gouvernement fédéral, mettent présentement sur pied le Centre canadien pour le marché du travail et la productivité. Entre autres, le nouveau centre se penchera sur les conditions du marché du travail et sur les politiques relatives aux métiers spécialisés et conseillera les intéressés. Le patronat et le syndicat travailleront ensemble, en permanence, en vue d'évaluer la situation du marché du travail et de recommander les politiques que le gouvernement, le patronat et le syndicat pourraient adopter pour assurer une offre suffisante de travailleurs spécialisés permettant d'appuyer la reprise industrielle. La question des conditions de travail dans l'industrie forestière relève principalement des provinces et elle intéresse directement les syndicats et le patronat.

- (vi) Recommandation : Le comité reconnaît que les relations patronales-syndicales dans l'industrie forestière doivent s'améliorer. Malheureusement, le temps imparti pour la préparation de ce rapport provisoire n'a pas suffi à un bon examen du sujet. Cependant, il s'agit d'un domaine d'étude important et légitime que le comité abordera et auquel il accordera la plus haute priorité.

Réponse : Le gouvernement convient avec le comité de l'importance d'améliorer les relations patronales-syndicales dans l'industrie forestière et il encourage les efforts du comité à cette fin.

(vii) Recommandation : De façon plus générale, le comité recommande que les gouvernements, les sociétés et les syndicats soient plus actifs dans le domaine de l'éducation économique. Il faut par un moyen ou un autre faire davantage comprendre aux Canadiens la position du Canada à titre d'exportateur et de pays possédant une industrie forestière. Cela touche seulement de façon indirecte les ressources humaines. Néanmoins, nous estimons que c'est essentiel pour faire accepter au public les politiques qui vont améliorer et renforcer le rôle du Canada dans le monde des produits forestiers.

Réponse : Le gouvernement reconnaît qu'il est nécessaire d'informer davantage et de faire plus largement comprendre les débouchés et les défis d'adaptation de l'industrie forestière au Canada et qu'il faut aussi faire connaître à l'étranger les possibilités d'approvisionnement offertes par le Canada. La publication de la Stratégie canadienne pour le secteur forestier en septembre 1981, les énoncés ultérieurs de politiques sur le renouveau et l'innovation dans le secteur forestier et le rapport provisoire du comité ont grandement contribué à ce débat public. La promotion des produits canadiens sur les marchés outre-mer constitue un élément important du programme de développement coopératif des marchés d'outre-mer.

Il ne fait aucun doute que le comité soulèvera cette question directement avec les provinces au cours des réunions ultérieures cette année. En outre, les syndicats et le patronat sont principalement chargés de promouvoir auprès des Canadiens l'industrie forestière et son avenir. À cet égard, la formation offerte par les associations professionnelles comme l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique et de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec constituent d'excellents exemples des initiatives de l'industrie. En outre, l'information du public pourrait, le cas échéant, constituer un élément important de l'entente de ressources humaines actuellement en cours de négociation avec l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers.

D) Évaluer continuellement la position concurrentielle mondiale canadienne dans le domaine des produits forestiers

- (i) Recommandation : Le comité consultatif recommande la préparation d'une base de données sur les coûts comparatifs de la fabrication des produits forestiers au Canada et dans les autres grandes régions productrices du monde. Ces données devraient être accumulées de façon continue pour être à jour et le gouvernement, les syndicats et le patronat pourraient tous participer à l'élaboration de la formule de cette base de données.

Réponse : Le gouvernement convient avec le comité de l'importance d'élaborer une base commune de données sur la situation compétitive du Canada au sein des marchés internationaux, laquelle bénéficierait de l'appui total du gouvernement, du patronat et des syndicats. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale est disposé à participer à un comité directeur tripartite sous la responsabilité du Comité consultatif des industries forestières, conformément à la recommandation du comité, et il assumera une partie des coûts de ce projet.

E) L'accroissement de la productivité des forêts canadiennes

Recommandation : Le comité reconnaît les initiatives positives prises en matière de foresterie au cours des trois dernières années par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire du Service canadien des forêts au sein du ministère de l'Environnement. La seule recommandation du comité se rapporte à la structure et non à la politique et aux programmes.

À tout le moins, un fonctionnaire du grade de sous-ministre devrait avoir la responsabilité du rôle du gouvernement en matière de foresterie. Nous ne nous sentons pas pour le moment en mesure de donner des conseils précis à savoir si cette responsabilité devrait incomber à un ministère orienté plus directement vers les affaires économiques ou le développement des ressources. Cependant, le comité entend étudier davantage l'affaire au cours des mois qui viennent.

Réponse : Le gouvernement a récemment entrepris une importante réorganisation des ministères en charge du développement économique et il ne croit pas qu'un important remaniement s'impose à l'heure actuelle. Néanmoins, le gouvernement aimerait connaître le résultat des délibérations du comité à ce sujet.

Cependant, il importe de signaler que la situation du Service canadien des forêts s'est sensiblement raffermie au cours des dernières années; ce service relève dorénavant d'un sous-ministre adjoint. Par ailleurs, dans le cadre de cette réorganisation gouvernementale, la responsabilité des ententes sur le renouveau industriel avec les provinces est passée du MEER au Service canadien des forêts. Outre le renouveau forestier, le Service canadien des forêts a augmenté ses activités de recherche ainsi que ses contributions offertes aux écoles de foresterie du Canada. Dans le cadre des projets spéciaux de relance, on a acheté des avions-citernes de la Canadair pour améliorer la protection contre les incendies à l'échelon du pays; en outre, on a fourni quelque 60 millions de dollars en vue d'améliorer les centres régionaux de recherche du SCF à Victoria, à Sault-Sainte-Marie, à Québec et Fredericton.

F) Renforcer l'assise technologique de la fabrication des produits forestiers au Canada

- (i) Recommandation : Le comité recommande que le crédit d'impôt à la recherche et au développement soit augmenté de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100 comme le propose le budget du 19 avril 1983 et que le crédit d'impôt ne soit pas imposable.

Réponse : Des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu en matière de recherche et de développement seront proposées sous peu. Ces modifications sont essentiellement celles présentées dans le Livre blanc sur la politique fiscale en matière de recherche et de développement, comprises dans le dernier budget.

La recommandation du comité visant à accroître le crédit d'impôt à la recherche et au développement au-delà du taux proposé dans le Livre blanc ferait augmenter sensiblement le coût de cette mesure et elle devrait être soigneusement évaluée. Dans l'ensemble, les stimulants fiscaux proposés ont été bien accueillis et ils accroissent sensiblement le type et le niveau

d'aide gouvernementale au titre de la recherche, soit un niveau qui se compare favorablement avec celui offert dans d'autres pays. Le gouvernement désirera vraisemblablement évaluer l'efficacité de ces changements proposés avant d'examiner la possibilité d'accroître davantage le crédit d'impôt, notamment dans le cadre de la conjoncture budgétaire actuelle.

En ce qui concerne l'imposition des crédits d'impôt, toute forme d'aide du gouvernement (subventions, subsides, prêts-subventions et crédits d'impôt à l'investissement) réduit le coût en capital des immeubles ou le montant des dépenses admissibles dans le calcul du revenu aux fins fiscales. On ne reconnaît que les dépenses ou les coûts nets véritablement assumés par le contribuable. Sinon, il se présentera des cas où le total des subsides, des subventions et des avantages fiscaux fournis par les gouvernements fédéral et provinciaux dépassera les coûts du contribuable. Par ailleurs, ne pas imposer les crédits d'impôt représenterait un important coût du point de vue des recettes fiscales et il serait difficile de justifier l'existence d'un crédit spécial non imposable seulement à l'égard des dépenses de recherche et de développement. Compte tenu de ces circonstances, il est difficile d'appuyer cette recommandation.

- (ii) Recommandation : Le comité estime que les trois établissements de recherche coopérative devraient être financés par le gouvernement et l'industrie, sur une base souple cadrant avec la tradition et les pratiques antérieures. Il recommande donc que le gouvernement fédéral prenne l'engagement à long terme d'accorder de l'aide selon les lignes proposées dans les recommandations qui suivent.

Réponse : Le gouvernement réitère l'importance qu'il attache à l'approche coopérative en vue de résoudre les problèmes industriels qui nécessitent une solution commune sur le plan technologique, non seulement entre le gouvernement et les industries mais aussi au niveau des divers segments de l'industrie forestière. Les exigences en matière de recherche et de développement, les structures industrielles et les mécanismes de financement varient sensiblement entre ces trois établissements de recherche coopérative au niveau des secteurs de l'abattage, des produits forestiers et des pâtes et papiers; ces points sont examinés séparément ci-dessous.

(iii) Recommandation : Le comité désire ici faire état de sa reconnaissance au gouvernement qui vient d'annoncer par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion industrielle régionale qu'il financera la construction, au coût de 15 millions de dollars, d'un nouveau laboratoire en Colombie-Britannique et un agrandissement au coût de 2 millions de dollars des installations de Pointe-Claire, au Québec. On en a un besoin urgent et cela contribuera énormément à renforcer la recherche en matière de pâtes et papiers au Canada.

Réponse : Dans ses discussions antérieures, le comité a identifié l'innovation comme un secteur prioritaire et le gouvernement a profité du programme spécial de relance en vue de permettre un démarrage hâtif de la construction de ses nouvelles installations de recherche. À notre avis, ces nouvelles installations permettront à l'industrie des pâtes et papiers dans toutes les régions de profiter davantage de la nouvelle technologie en vue d'améliorer la productivité, d'accroître la compétitivité internationale et d'intensifier les activités de recherche et d'enseignement, particulièrement pertinentes pour l'Ouest.

(iv) Recommandation : L'Institut de recherche en ingénierie forestière du Canada reçoit de l'aide tant de ses compagnies membres que du gouvernement fédéral (par l'intermédiaire du Service canadien des forêts). À l'heure actuelle, la contribution fédérale à l'IRIFC est plafonnée à 1,4 million de dollars par année. À mesure que le Canada sortira de la récession, les contributions de l'industrie dépasseront ce niveau. Le comité recommande donc que l'apport financier du gouvernement soit augmenté et qu'il corresponde à celui de l'industrie pour mettre en oeuvre à longue échéance une stratégie de recherche et de développement pour l'avenir.

Réponse : Le gouvernement fédéral continuera de fournir la moitié des fonds requis par l'IRIFC, jusqu'à concurrence de 1,4 million de dollars en contributions annuelles. Au cours des deux dernières années, la contribution fédérale annuelle n'a pas atteint 1,4 million de dollars vu l'absence de contributions équivalentes de la part de l'industrie. Néanmoins, le gouvernement est disposé à réviser sa participation aux coûts totaux en attendant le résultat d'un examen

détaillé interne des activités du programme et l'élaboration d'un plan à long terme en matière de recherche et de développement, actuellement en voie d'élaboration au sein de l'IRIFC.

- (v) Recommandation : Le comité propose que les programmes existants du ministère de l'Expansion industrielle régionale en matière de mise au point de nouvelles technologies soient révisés pour instaurer un programme à l'intention de l'industrie forestière qui, même dans les périodes difficiles, créerait des stimulants spéciaux pour favoriser une nouvelle élaboration de concepts prometteurs, et en période normale assurerait un financement suffisant aux projets choisis pour assurer la mise au point définitive de l'outillage avant qu'il ne soit envoyé sur le terrain à titre de machinerie de production.

Réponse : Le gouvernement convient avec le comité de l'importance de la recherche et du développement et de l'innovation industriels pour tous les segments de l'industrie forestière. Le nouveau programme de développement industriel et régional a comblé une importante lacune des programmes antérieurs du ministère; en effet, ce programme offre une aide au titre de la mise au point et des procédés d'ingénierie au-delà de l'étape même de la recherche. Comblar la lacune qui existe entre l'application en laboratoire et l'application sur le marché de nouvelles technologies constitue une priorité en vue d'accroître l'innovation dans l'industrie forestière canadienne.

- (vi) Recommandation : La Forintek Canada est l'ancien laboratoire du Service canadien des forêts et est encore financée en partie par ce dernier. Depuis sa fondation en 1979, elle n'a pas ménagé ses efforts pour trouver une base de financement solide auprès des gouvernements fédéral et provinciaux et de l'industrie privée. Certains progrès ont été accomplis, mais il reste encore de graves problèmes financiers à résoudre pour disposer de ce sens de la stabilité et de la permanence qu'un établissement de recherche doit avoir.

L'appui à long terme de l'industrie à la Forintek a été lent à démarrer en raison de la nature fragmentée du secteur du bois massif et des conditions financières très difficiles auxquelles la Forintek a été confrontée. Étant donné que ces conditions s'améliorent, la Forintek

recherche sérieusement un engagement de la part de l'industrie en vue du financement à long terme d'une tranche de 25 p. 100 de son budget. Des engagements supplémentaires de la part du gouvernement devraient se fonder sur l'obtention d'un tel appui de la part de l'industrie.

Sur cette base, le comité recommande que le gouvernement fédéral s'engage à long terme à fournir 50 p. 100 de l'aide financière requise par la Forintek, les provinces et l'industrie privée versant chacune 25 p. 100. Le comité recommande également, afin de régler les problèmes financiers immédiats et pressants, que le gouvernement accorde une subvention forfaitaire de 1,2 million de dollars pour remédier au fait que la Forintek est à court dans ses achats de matériel scientifique depuis 1979, et qu'il consacre 650 000 \$ aux réparations du bâtiment et aux mesures d'économie de l'énergie au bâtiment de la Forintek à Ottawa, ainsi qu'à des réparations temporaires à son édifice de Vancouver. Enfin, le comité recommande, à long terme, que le gouvernement fournisse à la société un bâtiment mieux adapté à Vancouver.

Finalement, dans le secteur de l'accroissement de la productivité, le comité recommande au gouvernement d'appuyer la Forintek dans le financement d'une série de colloques régionaux dans tout le Canada afin de favoriser l'utilisation des technologies micro-électroniques dans le secteur des produits du bois, en collaboration avec les associations professionnelles et les organismes syndicaux pertinents de toutes les régions du Canada.

Réponse : Le gouvernement reconnaît que la Forintek a traversé une période de transition difficile au cours des dernières années en passant d'une organisation gouvernementale à un institut privé de recherche. Il est encourageant de constater les récents engagements pris par diverses associations de l'industrie des produits forestiers au pays en vue de faire passer la part de l'industrie à 25 p. 100 et de maintenir ce niveau au cours des trois prochaines années; ceci devrait donner lieu à une participation accrue de la part de l'industrie au niveau de l'établissement des priorités et de la réalisation des activités de recherche. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité de maintenir son aide à la Forintek après mars 1984, de même que la nécessité d'accroître les

capitaux et d'améliorer le matériel, conformément à la recommandation du Comité. On annoncera dans un proche avenir les résultats de cet examen.

Le gouvernement estime qu'une meilleure utilisation de la micro-électronique constitue un important moyen d'améliorer le rendement, d'accroître la productivité et de réduire les coûts de l'industrie canadienne des produits forestiers. Dans le cadre du programme de développement industriel et régional, on a offert une aide financière à la Forintek pour la tenue, en 1983-1984, d'un certain nombre de colloques en collaboration avec les associations de l'industrie du bois de façon à promouvoir la micro-électronique. Des colloques ont eu lieu à Jasper, Kelowna, Prince George, Timmins, Québec et Moncton. On s'est également intéressé aux ressources humaines. On a examiné comment la micro-électronique touche les travailleurs et comment les syndicats et le patronat peuvent aider les travailleurs à s'adapter grâce à la formation et à l'enseignement.

COMITÉ CONSULTATIF DES INDUSTRIES FORESTIÈRESListe des membresCo-présidents

Ian A. Barclay, président
B.C. Forest Products Ltd.
Vancouver (C.-B.)

James Buchanan, président
Syndicat canadien des
travailleurs du papier
Montréal (P.Q.)

Paul Bienvenu, président
Howard Bienvenu Inc.
Montreal (P.Q.)

C.C. Knudsen, président et PDG
MacMillan Bloedel Limited
Vancouver (C.-B.)

Thomas A. Buell, président et PDG
Weldwood of Canada Ltd.
Vancouver (C.-B.)

L. Lockhart, président
Lock-Wood Ltd.
Scoudouc (N.-B.)

Georges Cantin, président
Fédération des travailleurs du
papier et de la forêt
Québec (P.Q.)

Jack Munro, président
Conseil N° 1, IWA
Vancouver (C.-B.)

R. Dancer, membre du conseil
exécutif
Fraternité unie des charpentiers-
menuisiers d'Amérique
Calgary (Alb.)

J. Perron, président
J.H. Normick Inc.
La Sarre (P.Q.)

John Fisher, président et PDG
Fraser Inc.
Edmunston (N.-B.)

R.R. Pinard, Vice-président et
PDG
Domtar Inc.
Montréal (P.Q.)

C.S. Flenniken, président et PDG
CIP Inc.
Montreal (P.Q.)

J.C. Scarth, président
E.B. Eddy Forest Products Ltd.
Ottawa (Ont.)

R.C. Gimlin, président et PDG
Abitibi-Price Inc.
Toronto (Ont.)

S. Spears, président
Premium Forest Products Ltd.
Scarborough (Ont.)

R.C. Keef
Directeur-résident
Nova Scotia Forest Industries
Port Hawkesbury (N.-E.)

A. H. Zimmerman, président
Noranda Mines Limited
Toronto (Ont.)

John C. Kerr, président
Lignum Ltd.
Vancouver (C.-B.)

COMITE CONSULTATIF DES INDUSTRIES FORESTIERES

Mandat

1. Donner de façon continue conseils et avis au Ministre de l'Expansion industrielle régionale et, par le truchement du ministre, au gouvernement fédéral sur toute question touchant la performance et le bien-être des industries forestières et de ses employés.
2. Aider le ministre à effectuer une analyse en profondeur de la performance actuelle et prévisible des industries forestières dans le cadre intérieur et international.
3. Aider le ministre à identifier les priorités et à formuler les stratégies appropriées pour aider les industries forestières à augmenter leur contribution au développement industriel national et régional.
4. Evaluer l'à-propos des politiques et programmes actuels du fédéral et formuler des recommandations de temps en temps en vue d'initiatives nouvelles ou de changements de politiques.

COMPOSITION

1. Dirigeants supérieurs du syndicalisme et du monde des affaires.
2. Les co-présidents doivent représenter les affaires et le syndicalisme.
3. Le MEIR doit assurer les services de secrétariat et être représenté "d'office".

